

# JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE  
ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50  
" " " six mois, 14 " "  
" " " un an, 25 " "

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE-BULLIER et C<sup>o</sup>, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFITTE BULLIER et C<sup>o</sup> pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

**L'imprimerie et les bureaux du JOURNAL DE ROUBAIX** seront prochainement transférés rue du Vieil-Abreuvoir, 25, (coin de la rue Nain).

Roubaix, 11 Mai 1867.

### BULLETIN.

Les nouvelles les plus rassurantes nous arrivent de l'autre côté du détroit. Un télégramme de Londres annonce que la garantie des grandes puissances pour la neutralisation du Luxembourg a été acceptée par toutes les parties intéressées. Le traité sera signé incessamment. La Prusse évacuera Luxembourg aussitôt après l'échange des ratifications. Les fortifications de la ville seront rasées. Le roi de Hollande restera Grand-Duc. Le duché sera affranchi de tout lien avec l'Allemagne. Ces nouvelles sont confirmées par le *Moniteur belge*, qui ajoute même que tous les articles du traité, sauf quelques modifications, ont été paraphés moins l'article 4, le plénipotentiaire prussien s'étant déclaré obligé de demander des instructions à Berlin pour fixer le délai de l'évacuation. Malgré le nuage qu'on pourrait présenter derrière cette réserve du cabinet de Berlin, il est peu probable qu'un différend surgisse à propos de quelques formalités restant à remplir.

Dans le monde politique anglais, on attribue une part des bons résultats de la conférence à l'intervention personnelle de la reine d'Angleterre auprès de S. M. le roi de Prusse. La conduite de M. Stanley a beaucoup aidé également au revirement qui s'est fait, sinon dans l'esprit public, au moins dans celui des hommes d'Etat de la Grande-Bretagne. Au point de vue des intérêts commerciaux, du bien-être général, le premier ministre de Saint-James a tout lieu d'être satisfait. Interpellé à la Chambre des communes, il a ré-

pondu : « La Conférence s'est réunie pour la deuxième fois. Un arrangement substantiel a été obtenu; il ne reste presque plus que des formalités à remplir. Je puis annoncer que l'espoir de voir la question pendante en bonne voie d'arrangement amiable, est maintenant réalisé. »

L'interpellation demandait : « Si le gouvernement a l'intention de garantir la neutralité du Luxembourg, sans consulter préalablement la Chambre? » Le gouvernement anglais, a dit le ministre, a agi constitutionnellement sous sa propre responsabilité. Il est prêt à justifier les démarches qu'il a faites. La situation a été très-critique et les informations reçues constataient que chaque moment en augmentait la gravité. En cette circonstance, le gouvernement n'avait pas pu encourir la responsabilité d'un délai. »

Le ministre des finances d'Italie a présenté à la Chambre l'exposé de la situation financière du pays. Le déficit au 1<sup>er</sup> janvier 1869 sera de 880 millions de francs. Le ministre propose de donner la forme d'un impôt extraordinaire aux 600 millions qu'on veut prélever sur les biens ecclésiastiques. Les autres 430 millions seraient exigibles en quatre ans. Les immeubles déjà en possession du fisc, seraient exclusivement destinés au paiement des pensions et dépenses du culte. Les journaux de Florence disent que M. de Rothschild, le Crédit foncier de Paris et la Banque nationale d'Italie prendront part à l'opération dont il s'agit.

J. REBOUX.

### Le projet de loi sur les municipalités.

Ce qui retarde la reprise de la discussion du projet de loi sur les conseils municipaux, c'est le nombre et l'importance des amendements présentés depuis le renvoi de l'article 22, concernant la durée des commissions administratives. Voici celles de ces propositions qui occuperont surtout l'assemblée.

L'amendement de MM. Josseau, Segris, etc., est ainsi conçu :

« En cas de dissolution d'un conseil municipal, les électeurs sont convoqués pour élire un nouveau conseil, dans un délai qui ne pourra excéder deux ans. »

MM. Chesnelong, Larrabure, etc., demandent que le délai puisse être étendu à trois ans. Au contraire, M. Darimon voudrait qu'il fut seulement d'une année. C'est la proposition Chesnelong qui paraît avoir le plus de chance de succès. Elle concilie, dans une mesure honorable, les droits des citoyens, l'action du pouvoir central et les intérêts locaux.

MM. Bethmont et Magnin voudraient qu'on restreignît dans les limites suivantes les attributions des commissions temporaires :

« Les commissions administratives ne pourront faire que les actes conservatoires et de pure administration sans qu'il leur soit jamais possible d'engager les finances de la commune au delà des revenus de l'année, même pour les actes conservatoires de grosse réparation. »

Comme amendement à l'art. 18, MM. Goerg-d'Andelarre et Marx demandent que les maires et adjoints soient nommés pour sept ans. M. Pagezy propose d'ajouter ce paragraphe à l'article 22 : « Les préfets nomment les employés et agents chargés de la police générale : les maires, les employés et agents chargés de la police municipale. »

En dehors de ces questions d'attributions très-controversables, nous remarquons un amendement de M. Hallez-Claparède sur les biens communaux. Nul objet plus intéressant, cette réforme plus opportune. Puisque le code rural se fait encore attendre, qu'on permette donc aux municipalités de tirer parties immeubles qui, en l'état actuel, sont à peu près improductifs. Voici la motion de l'honorable député :

« Sauf les réceptions qui seront déterminées par un décret rendu au Conseil d'Etat, désormais les aliénations des biens seront faites, par la voie de l'adjudication aux enchères et après enquête. »

Nous avons espoir que le Corps législatif fera bon accueil à la proposition de M. Hallez-Claparède. Inscrits dans la nouvelle loi, elle mettra entre les mains des magistrats municipaux un instrument de richesse et de crédit dont il feront usage pour la satisfaction des intérêts populaires.

LAFITTE.

### PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS.

L'amendement suivant a été présenté par MM. Seydoux, Jules Brame, Sens, Kolb-Bernard, Aymé, Gros, des Rotours, Haentjens, Seneca.

« Les dispositions qui précèdent sont applicables aux sociétés civiles, charbonnières ou autres qui se constitueraient dorénavant, soit sous la forme de sociétés en commandite par actions, soit sous la forme de sociétés anonymes. »

« Les sociétés civiles actuellement existantes sous l'une ou l'autre de ces formes seront tenues de se conformer aux dites dispositions dans le délai de six mois, à partir de la promulgation de la présente loi, sous peine de tous dommages et intérêts pour les administrateurs ou gérants envers les parties intéressées. »

### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous transmet les dépêches télégraphiques suivantes :

ANGLETERRE.

Londres, 10 mai.

La conférence se réunit aujourd'hui à une heure. Elle continuera à se réunir tous les jours jusqu'à ce que sa tâche soit accomplie.

M. Hardy succède à M. Valpole comme ministre de l'intérieur.

ALLEMAGNE.

Frankfort, 9 mai.

Les affaires jusqu'ici assez calmes tendent à se ranimer. Les dispositions du public financier sont notablement meilleures qu'à midi.

Berlin, 10 mai.

Un grand dîner a été donné hier en l'honneur du roi de Grèce. La famille royale, M. de Bismark, le personnel des légations de Grèce et de Danemark, les hauts fonctionnaires de la cour y assistaient. L'ordre de l'Aigle-Noir a été conféré au roi de Grèce.

Munich, 10 mai.

Le plénipotentiaire militaire prussien à la cour de Bavière, général Hartmann, vient d'arriver.

On attend la nomination d'un plénipotentiaire bavarois à Berlin.

### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, 9 mai.

La deuxième réunion de la Conférence a dû avoir lieu aujourd'hui à trois heures, aussi les journaux du soir ne peuvent-ils donner de renseignements sur les délibérations des plénipotentiaires. Par conséquent, nous ne pouvons, en l'absence de communications officielles, savoir si la Conférence tiendra trois ou quatre séances, ou bien si ses travaux se prolongeront pendant plusieurs semaines.

Il est intéressant de constater que la réunion des plénipotentiaires a coïncidé avec un retour de bruits belliqueux. Les variations de l'opinion publique sont si complexes, et les courants d'idées si confus que selon le point de vue où l'on se place, on juge différemment, et les manifestations contraires s'accroissent avec une égale vivacité. C'est en Alsace que se sont formulées les adhésions les plus vives à la *ligue de la paix*; c'est aussi en Alsace et en Lorraine que se sont réveillées les manifestations les plus ardentes du plus pur patriotisme.

La Bourse a éprouvé aujourd'hui un mouvement très-significatif. Il y a eu une reprise importante, non pas peut-être par la progression des cours, mais par la ferme non contestée de ces cours. En voyant les deux réunions des diplomates se suivre sans interruption, les plus obstinés parmi ceux qui jugeaient la guerre inévitable, reconnaissent que les chances de paix ont augmenté dans des proportions inattendues. Dans certains groupes de spéculateurs, on allait même jusqu'à dire que le Gouvernement pourrait avant la fin de la semaine faire aux Chambres une communication annonçant que l'entente est établie entre toutes les puissances, et que la question du Luxembourg se trouve réglée provisoirement ou définitivement.

Cette espérance peut se réaliser et il n'y a plus rien d'in vraisemblable après l'adhésion de toutes les puissances au projet de neutralisation du Luxembourg.

Ce qu'il y a de plus curieux en tout ceci, c'est la situation des Luxembourgeois. Il est bien certain que la France, au moins pour le moment, renonce à l'annexion de cette province; la Belgique n'en veut pas; la Hollande non plus, et voilà que les Luxembourgeois sont fort en peine, car ils ne veulent pas rester isolés. Puis il est certain que la garnison faisait un peu marcher le petit commerce local; et son départ causera une diminution de recette pour les budgets des habitants.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.

DU 12 MAI 1867.

— 23 —

## LES ROQUEVAIR

— XV —

(Suite. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 10 mai).

Toute trace de timidité avait disparu; son regard assuré, son maintien plein de dignité, révélait en lui l'homme possédant la première de toutes les forces, la force morale.

M. Jacques était chez lui et seul.

On introduisit Paul dans un salon dont les fenêtres donnaient sur un très-beau jardin.

Ce salon semblait consacré à l'étude.

Des livres, des manuscrits, de la musique, une boîte à couleurs, des miniatures, des esquisses, quelques jolis tableaux, des statuettes, des panoplies, tout cela disposé dans un désordre beaucoup trop pittoresque

pour être naturel et pour qu'on ne soupçonnât pas un peu de vanité dans cette exhibition. Paul, qui avait l'habitude du travail, remarqua que si tous les objets rassemblés là semblaient s'y trouver par hasard, ils occupaient pourtant la place la plus propre à les faire valoir. Pas un grain de poussière sur ces in-folio entr'ouverts, sur ces manuscrits entassés, sur ces cartons de dessins laissant échapper les richesses qu'ils contenaient.

Paul en conclut que M. Jacques voulait surtout paraître artiste et penseur. Il savait qu'il se piquait d'avoir fait en Allemagne de fortes études philosophiques, qu'il déclarait avec beaucoup d'esprit sur la légèreté des Français, déclarant qu'il n'était guère possible d'étudier chez eux autre chose que leurs modes.

Il faut convenir que cette étude avait parfaitement réussi au futur vicomte de Roquevaire.

Lorsque M. Jacques vit paraître Paul, il se leva et le salua avec une politesse froide mais digne.

— Monsieur, lui dit Paul, j'ai appris, il y a à peine deux heures, la regrettable scène qui s'est passée hier au soir au Palais-Royal.

— Très-regrettable en effet, monsieur Sardan.

— Du moment que vous en convenez, j'espère qu'il me sera facile en invoquant

les droits de la raison, d'empêcher deux hommes estimables de risquer leur vie pour des paroles que la vivacité a pu leur arracher.

— M. Louis Sardan vous a-t-il donc envoyé ici comme médiateur?

— Non, monsieur; le rôle de médiateur est un rôle honorable, mais ce n'est point à mon frère qu'il appartenait de me demander de l'accepter. J'ai espéré, monsieur, qu'ayant été l'offenseur et non l'offensé, vous comprendriez qu'un homme d'honneur à quelque chose de mieux à faire que d'offrir une réparation dont les chances, en les supposant égales, peuvent, par un cas fortuit, tourner en sa faveur.

— Eh bien, monsieur, quand cela serait?

— Eh bien, monsieur, j'ai de la peine à admettre, en invoquant les lois de la raison et du simple bon sens, qu'un homme qui en insulte un autre, et ensuite le tue ou le blesse en duel, puisse se dire en rentrant chez lui : — Ma conscience ne me reproche rien. J'ai offensé mon adversaire, mais je lui ai donné une réparation, je l'ai tué, je suis vraiment honorable. — Monsieur, des jeunes gens insensés peuvent trouver cette manière d'agir fort naturelle, mais vous êtes un homme sérieux, et c'est ce qui m'a engagé à venir vous trouver. J'ai pensé qu'il nous serait facile de nous entendre.

— Je vois, monsieur Sardan, que vous

êtes philosophe. Je le suis pour le moins autant que vous, et, comme vous le dites, je suis un homme sérieux. Mais je suis aussi homme du monde, monsieur Sardan, et les maximes de la philosophie ne s'accordent pas toujours avec celles de ce monde, dont on subit les exigences tout en les méprisant.

— Je pourrais alors vous dire, monsieur, avec un philosophe pour lequel vous professez probablement une grande estime : « Si le philosophe et le sage se réglent, dans les plus graves affaires de la vie, sur les discours insensés de la multitude, que sert tout cet appareil d'études pour n'être au fond qu'un homme vulgaire? »

En prononçant ces paroles, Paul ne put s'empêcher de jeter un regard empreint de quelque ironie sur cet appareil d'études qui l'entourait.

M. Jacques surprit ce regard; mais il dissimula le dépit qu'il en éprouvait et répondit à Paul d'un ton railleur :

— Eh! monsieur, j'ai lu comme vous la fameuse lettre du philosophe de Genève sur le duel. Je sais que vous pouvez me dire que César n'envoya point de cartel à Caton ou Pompée à César; mais je ne me pique pas d'être un Caton, et je crois que monsieur votre frère n'est pas encore un César. Et si ces grands hommes eussent vécu de notre temps, il est probable qu'ils auraient subi la loi des préjugés telle qu'on

la subit aujourd'hui. Toute la philosophie du monde ne peut rien à cela.

— Il y a, monsieur, une philosophie qui pourrait beaucoup, et par cela même elle prouverait sa supériorité sur celle que vous professez et que vous aimez, malgré que vous constatiez son impuissance.

— Et cette philosophie, monsieur Sardan voudrait-il bien me la faire connaître?

— C'est la philosophie chrétienne, monsieur.

— Ah! fit M. Jacques, je conviens que celle-ci est fort respectable. Malheureusement, je l'avoue, je n'ai pour elle qu'un respect de théorie. Je reconnais sa supériorité, mais je n'ai pas, comme vous, l'avantage d'être dévot; ma raison n'a pu me conduire jusque-là. Monsieur Sardan, vous le voyez, je veux bien discuter avec vous; vous êtes chez moi et je dois vous recevoir avec les égards qui sont dus à un homme honorable, surtout quand cet homme est mon ennemi.

— Je ne suis point l'ennemi de M. Jacques.

— Soit; je n'ai pas l'habitude de redouter ni le nombre ni la force de mes ennemis; mais enfin, monsieur, je m'explaudis de ne pas vous compter parmi eux. Arrivons au fait : que voulez-vous de moi? Je nie avoir été le provocateur de cette déplorable affaire, vous le voyez, je répète